APRÈS ART. 28 N° 1137

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 1137

présenté par

M. Meurin, Mme Auzanot, M. Allisio, M. de Fournas, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Ménagé, Mme Mélin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:

Chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'évolution du déploiement des installations d'énergies renouvelables utilisant l'énergie mécanique du vent implantées en France, sur celles qui sont en cours d'implantation et celles en démantèlement. Il y est également notifié celles qui sont raccordées au réseau d'électricité et celles qui tendent à l'être. Le rapport mentionne ainsi la quantité de mégawatts/heure pouvant être produite en fonction de l'avancée de ce déploiement de machines.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander un rapport annuel évaluant le déploiement des éoliennes en France.

APRÈS ART. 28 N° 1137

Il vise également à calculer en fonction de ce déploiement la quantité d'énergie produite.

Enfin, il vise à prendre en compte les éoliennes raccordées au réseau d'électricité et celles qui ne le sont pas. Il apparait que ce cas de figure a pu se présenter dans les territoires et interpeller les Français. Cet amendement vise à répondre à ces inquiétudes légitimes de nos co-citoyens.